



Province de Québec  
Municipalité de Saint-Albert  
MRC d'Arthabaska

---

**Règlement numéro 2014-03  
AMENDANT LE RÈGLEMENT 2013-02 DE TARIFICATION À L'ARTICLE 2.3  
afin de modifier les frais de location de la salle du pavillon du Général  
Maurice Baril de même que le tarif d'inscription  
annuelle et du dépôt obligatoire pour l'obtention de  
la carte d'accès au local d'entraînement.**

---

**ATTENDU QU'**à la séance du 4 mars 2013, le conseil a adopté le règlement 2013-02 de tarification qui inclut notamment les frais de location de salle;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 16 décembre 2013 par Mme Mélanie Vogt, conseillère;

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire du 16 septembre 2013, le conseil municipal de Saint-Albert a adopté la résolution 2013-121 sur la tarification de la location de la salle du pavillon du Général Maurice Baril;

**ATTENDU QUE** la municipalité a récemment aménagé un local d'entraînement;

**ATTENDU QUE** des frais annuels d'inscription et un dépôt de vingt dollars pour l'obtention de la carte d'accès seront exigés;

**EN CONSÉQUENCE**, afin de consigner la tarification de ces éléments dans un même règlement, il est proposé par XXXXXXXXX, **et résolu à l'unanimité des conseillers**

**Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Albert, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement amendant l'article 2.3 du règlement 2013-02 de tarification, ainsi qu'il suit, à savoir:**

**Article 2                      FRAIS**

**2.3                              Location salle du Pavillon du Général Maurice Baril :**

La Municipalité de Saint-Albert loue la salle communautaire du Pavillon pour un montant de 300,00 \$ par jour. Ce tarif de location inclut l'accès au vestiaire, aux salles de bains, à la cuisine ainsi que les frais de ménage. La capacité maximale de cette salle est de 225 personnes.

Le tarif de location est réduit à 50,00\$ pour les organismes sans but lucratifs (OSBL) locaux lorsque ces derniers utilisent la salle pour des activités qui impliquent un repas et/ou un prix d'entrée afin de couvrir les frais de conciergerie.

Des frais supplémentaires de 50,00\$ sont chargés pour l'utilisation du système de son de la Municipalité (console, haut-parleurs, radio AM/FM/CD ainsi que le micro). De plus, si le locataire désire faire monter la salle (installation des tables et/ou chaises selon un plan défini par le locataire), des frais supplémentaires de 50,00\$ sont chargés. La Municipalité de Saint-Albert peut également mettre à la disposition des locataires, une cafetière de 100 tasses moyennant un dépôt remboursable de 100\$ pour couvrir les frais éventuels de vol ou bris. Les demandes pour le système de son, le montage et/ou la cafetière doivent être formulées au plus tard une semaine avant la date de la location. Les OSBL locaux n'ont pas à déboursier de frais pour le système de son, mais ils doivent en faire la demande dans le même délai prescrit plus haut. De plus, les OSBL doivent procéder eux-mêmes au montage de la salle.

Des frais de réservation s'ajoutent aux contrats de location, soit 100\$ pour la salle du Pavillon Général Maurice Baril. Advenant l'annulation de la réservation, les frais de réservation seront conservés par la municipalité.

**2.3.1                              Inscription annuelle et dépôt pour l'obtention de la carte d'accès :**

Le tarif annuel de l'inscription à la salle d'entraînement est de 25.00\$ par famille. Ce tarif annuel inclut l'accès à la salle et à une salle de bain.

Le tarif de location est réduit à 0,00\$ pour les membres de la FADOQ de Saint-Albert pour l'année 2014.

Des frais de 20.00\$ sont exigés à titre de dépôt pour l'obtention de la carte d'accès donnant droit à la salle d'entraînement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 13 janvier 2014.

---

Alain St-Pierre,  
Maire

---

Suzanne Crête,  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**AVIS DE MOTION : 16 décembre 2013**

**ADOPTION : 13 janvier 2014**

**ENTRÉE EN VIGUEUR: 13 janvier 2014**